

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

(convoqué individuellement par écrit le 14 novembre 2016)

Le Maire

Martin PACOU



SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016



Sous la présidence de M. Martin PACOU, Maire

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints :

André AUBELE
Sonja MAHOU

Anita WEISHAAR

Jean-Claude NICOL

Mmes, MM. les Conseillers Municipaux :

Monique CAESAR
Eric DROUANT
Bertrand HOEHN
Anne NOPPER

Joëlle CLEMENT
Claire FARQUE
Jean-Marc KLEIN
Ghislaine NOPPER


Marlène DREYER
Lucien GRAUSS
Claude MEIKATT

Absents excusés :

M. Antoine HERTLING qui donne procuration à M. Jean-Claude NICOL

Mme Marie-Claire KELHETTER qui donne procuration à Mme Marlène DREYER

M. Roman GUERY



Monsieur le Maire salue ses collègues et les remercie de leur présence.

21 novembre 2016

2016 – 77

OBJET : MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION

Le Conseil Municipal,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a un service de conseil en recrutement et qu'il exerce cette mission d'accompagnement et d'assistance en termes de conseils et d'expertise technique,

CONSIDERANT que cette mission s'exerce dans le respect des prérogatives de l'autorité territoriale qui conserve la décision de recrutement,

VU la proposition de convention de mise à disposition d'un intervenant en vue d'une mission d'assistance et de conseil pour le recrutement d'un technicien établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

CONSIDERANT que l'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin est fixée à 300 € par jour d'intervention,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE FAIRE APPEL au service de conseil en recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

AUTORISE

- ◆ le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

2016 – 78

OBJET : REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la délibération relative à la prescription de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme du 8 décembre 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

21 novembre 2016

VU les études réalisées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme et notamment le projet de PADD,

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme, tels que définis au moment de la prescription, visent à :

- ✓ mettre en œuvre un document d'urbanisme intégrant les dispositions de la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- ✓ tenir compte des études menées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche en vue d'en intégrer les grandes orientations définies dans le Document d'Orientation et d'Objectifs afin de se doter d'un document d'urbanisme compatible avec le SCOT ;
- ✓ maintenir le développement de la commune en favorisant l'urbanisation à proximité des réseaux existants et en mobilisant les terrains situés dans les secteurs urbanisés afin de permettre une rationalisation de la consommation du foncier ;
- ✓ conserver les grands principes de zonage du plan d'occupation des sols en maintenant notamment une partie des zones d'urbanisation future et en favorisant des opérations cohérentes permettant un développement harmonieux de la commune ;
- ✓ encourager une diversification du type de logements afin d'assurer une mixité et pour répondre à des besoins divers de la population ainsi que les opérations de rénovation du parc existant ;
- ✓ mettre en œuvre des règles adaptées permettant de préserver les caractéristiques du patrimoine paysager et architectural de la commune en vue de pérenniser le cadre de vie des habitants ;
- ✓ protéger les espaces naturels et forestiers et assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques ;
- ✓ tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en luttant contre les coulées de boue sur la partie Nord de la commune et en intégrant le risque d'inondation dans son développement ;
- ✓ conforter la vocation économique de la commune en privilégiant le regroupement des activités dans le Parc d'Activité Economique de la Plaine de la Bruche et envisager la mutabilité des zones d'activités secondaires ;

21 novembre 2016

- ✓ préserver et encourager le développement des commerces et services à la population.

Les études ont permis de déboucher sur une première esquisse de PADD. Monsieur le Maire rappelle que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu avec l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Laurent DARMOISE de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique agissant en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui présente les orientations générales du projet de PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été transmis à l'ensemble des élus en préparation de ce Conseil Municipal s'articule autour de trois grands axes, issus d'une volonté de la commune à s'inscrire dans un développement raisonné et maîtrisé et en jouant son rôle de pôle relais au sein de l'armature du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche.

- La première volonté des élus à travers le PADD est d'aménager de manière responsable et durable le territoire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, en offrant un cadre de vie agréable à ses habitants.
Parmi les idées fortes que la commune souhaite mettre en application afin de conforter cette première volonté, on peut par exemple noter les orientations suivantes :
 - permettre le renouvellement urbain dans le village et garantir la qualité urbaine et environnementale des opérations d'aménagement,
 - envisager la mutation de l'ancien moulin/minoterie, élément du patrimoine industriel de la commune afin d'en faire un lieu attractif, le long du canal de la Bruche et de sa piste cyclable,
 - renforcer le cœur d'équipement et de loisirs du village autour des équipements scolaires, culturels, de sports et de loisirs en intégrant le risque inondation afin de préserver les personnes,
 - préserver le vieux village dans son écrin naturel en limitant les extensions possibles,
 - travailler sur un maillage vert à l'intérieur du village : ilots jardinés, espaces publics qualitatifs comme espaces de respiration récréatifs et milieux de biodiversité à l'intérieur du tissu urbain,
 - préserver, voire renforcer les micro-paysages de la commune dans et hors de l'enveloppe urbaine, surtout en plaine,
 - assurer la possibilité d'un entretien et nettoyage de la végétation des berges du canal de la Bruche qui traverse la commune d'Ouest en Est.
- La seconde volonté est d'organiser le développement de la commune pour offrir un territoire accueillant pour tous :
 - répondre aux besoins en logements pour assurer le développement de la commune et proposer une offre de logements diversifiés et accessibles à tous. Il conviendra d'offrir des logements adaptés aux besoins de chacun,

- et notamment à destination des personnes âgées, des jeunes et généralement des ménages aux revenus modestes, afin de permettre un parcours résidentiel complet sur la commune, le renouvellement des générations, le maintien des aînés sur le territoire et la pérennité des équipements publics,
- renforcer le maillage de cheminements piétons à l'intérieur du tissu urbain pour raccourcir les distances,
 - conforter le commerce de proximité dans le village,
 - anticiper l'arrivée du Contournement Ouest de STRASBOURG comme facteur d'attractivité pour les entreprises et de revitalisation de la zone d'activités,
 - renforcer la linéarité commerciale et de services le long des axes : rue principale, rue de la Gare et rue de Kolbsheim.
- La troisième volonté consiste à modérer la consommation foncière et à lutter contre l'étalement urbain :
- la commune se fixe un objectif de croissance d'environ 10% d'ici 2030 pour atteindre une population d'environ 2 000 habitants. Pour atteindre son objectif et en tenant compte de la diminution prévisionnelle de la taille des ménages à Ernolsheim-Bruche, il conviendra de réaliser entre 240 et 260 logements d'ici 2030,
 - l'objectif est également de réinvestir les dents creuses dans la commune, tout en préservant certains cœurs d'ilots ou jardins qui sont également source de biodiversité,
 - tirer profit du potentiel de densification/réhabilitation du bâti ancien qui doit permettre d'optimiser le foncier et les réseaux existants sans pour autant sur-bâtir les parcelles et minéraliser l'espace urbain. Ces potentialités permettraient de réaliser environ 110 logements à Ernolsheim-Bruche en comptant sur 40% des bâtiments identifiés,
 - afin de lutter contre l'étalement urbain, la consommation foncière en dehors de l'enveloppe urbaine sera limitée à 5 ha maximum et une densité minimale de 30 logements/ha sera attendue dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

- «- Un conseiller municipal souhaite avoir davantage de précisions quant à la situation de l'ancien moulin par rapport aux zones inondables qui seront identifiées dans le PPRI.

Les éléments transmis par les services de l'Etat dans le porter à connaissance et les différents échanges ayant eu lieu confirment que le moulin n'est ni dans une bande d'inconstructibilité d'arrière digue ni dans un secteur totalement inconstructible. De mémoire d'anciens, il s'avère effectivement que le moulin n'a jamais été inondé lors des crues du 20^{ème} siècle.

21 novembre 2016

M. le Maire a montré un plan de la zone d'inconstructibilité joint au porter à connaissance du PPRI.

- Par ailleurs, le PLU devra prendre en considération les nuisances et risques connus par les élus, notamment les coulées de boue au Nord du Breitenweg. C'est la raison pour laquelle le PLU mettra en place les conditions favorables à la préservation des habitations de ces risques.
- Concernant le projet de COS (Contournement Ouest de STRASBOURG), les élus souhaitent anticiper la présence d'un tel ouvrage sur le ban communal, c'est pourquoi il paraît judicieux de ne plus poursuivre le développement résidentiel vers le COS afin de prévenir les conflits et nuisances qu'il pourrait générer vis-à-vis des habitants.
- A la question d'un conseiller municipal à propos de la multiplication des révisions de POS en PLU, M. DARMOISE explique que c'est une conséquence de la Loi ALUR qui a eu pour effet de rendre caduc l'ensemble des POS au 1^{er} janvier 2016 si aucune révision n'était engagée, auquel cas, le POS restait applicable jusqu'au 27 mars 2017.»

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de MOLSHEIM.

2016 – 79

OBJET : CREATION DE POSTE DANS LE BUT DU RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE
TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi de responsable technique à titre permanent et à temps complet afin de répondre aux nécessités de service.

Le recrutement s'effectuera sur un poste de catégorie B de la filière technique. Il convient donc de créer 3 postes : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe. Monsieur le Maire ajoute que si le poste ne peut être

21 novembre 2016

pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront éventuellement être exercées par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE CREER des postes de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal 1^{ère} classe fonctionnaires ou agents contractuels non titulaires pour une durée hebdomadaire de 35 H à compter du 1^{er} juin 2017
- ◆ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget primitif 2017,

DEMANDE

- ◆ au Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

2016 – 80

**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017 – RECRUTEMENT ET REMUNERATION
DES AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-76 du 27 février 2002 dite de «démocratie de proximité» et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

21 novembre 2016

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter des agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2017,

CONSIDERANT que la commune a été découpée en 3 zones de collecte dénommées district 4, district 5 et district 6,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE RECRUTER 3 agents recenseurs,
- ◆ DE FIXER la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait selon la quantité de logements à recenser, soit :
 - ⇒ District 4 : rémunération forfaitaire de 1 391,31 € brut,
 - ⇒ District 5 : rémunération forfaitaire de 1 376,81 € brut,
 - ⇒ District 6 : rémunération forfaitaire de 1 231,88 € brut,
- ◆ D'ATTRIBUER en outre
 - ⇒ un forfait de 30 € brut par agent recenseur et par séance de formation,
- ◆ D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget primitif 2017.

2016 – 81

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET CREATION DE LA COMMISSION DSP

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités territoriales disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Elles peuvent décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention de délégation de service public.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la délégation de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

21 novembre 2016

1. Principe de la délégation

La gestion et l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2. Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de délégation de service public. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3. La procédure de délégation de service public

Cette procédure est définie à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public. A l'issue de la remise des offres, la Commission de Délégation de Service Public émet un avis et Monsieur le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier.

A l'issue des négociations, Monsieur le Maire soumet à approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de délégation de service public finalisé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le cahier des charges contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'APPROUVER le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la structure d'accueil périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sous forme d'affermage,
- ◆ DE FIXER la durée de la délégation de service public à 5 ans,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public,

21 novembre 2016

- ◆ DE DESIGNER les membres de la Commission Délégation de Service Public compétente pour ouvrir les plis contenant les offres des candidats, à savoir :

Membres titulaires

- Anita WEISHAAR, Adjointe au Maire,
- Claire FARQUE, Conseillère Municipale,
- Marie-Claire KELHETTER, Conseillère Municipale,

Membres suppléants

- Sonja MAHOU, Adjointe au Maire,
- Marlène DREYER, Conseillère Municipale,
- Ghislaine NOPPER, Conseillère Municipale,

- ◆ DE CHARGER la Commission de valider le cahier des charges auquel devront répondre les candidats retenus,
- ◆ D'AUTORISER le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2016 – 82

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2016 DES LOCATIONS DE SALLES

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ DE FIXER comme suit :

⇒ les tarifs de location des différentes salles communales :

Période d'été du 15 avril au 15 octobre

Locaux	Citoyens ERNOLSHEIM à but non lucratif	Citoyens ERNOLSHEIM à but lucratif	Personnes extérieures à ERNOLSHEIM	Associations ERNOLSHEIM- BRUCHE 2/an gratuite Sauf Réveillon de Nouvel An	Sté - CE ou Assoc. extérieurs	
					A but non lucratif	A but lucratif
Salle socioculturelle	317 €	868 €		322 €	816 €	1 179 €

21 novembre 2016

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Sonorisation et équipement scénique	42 €	65 €	43 €	66 €	66 €
<i>Caution</i>	<i>518 €</i>	<i>1 035 €</i>	<i>518 €</i>	<i>1 036 €</i>	<i>1 648 €</i>
Salle omnisports G.S. + P.S.	GS réservée exclusivement au sport		458 €	1 322 €	1 626 €
G.S.	GS réservée exclusivement au sport		203 €	986 €	1 244 €
P.S.	208 €	621 €	148 €	623 €	830 €
P.S. hors cuisine	169 €	518 €	79 €	519 €	622 €
<i>Caution</i>	<i>518 €</i>	<i>1 035 €</i>	<i>518 €</i>	<i>1 036 €</i>	<i>1 658 €</i>
Espace du Lavoir 1 salle	96 €	217 €	96 €	218 €	271 €
2 salles	168 €	412 €	168 €	413 €	540 €
<i>Caution</i>	<i>208 €</i>	<i>311 €</i>	<i>208 €</i>	<i>415 €</i>	<i>571 €</i>
Club House foot ou pêche	153 €	386 €	153 €	387 €	509 €
<i>Caution</i>	<i>208 €</i>	<i>311 €</i>	<i>208 €</i>	<i>415 €</i>	<i>571 €</i>
Corps de Garde Rez-de-chaussée	57 €	144 €	141 €	150 €	213 €
1 ^{er} étage	42 €	109 €	108 €	129 €	192 €
Forfait par séance de 1 à 2 heures	17 €				
Terrain de foot + vestiaires	Match			164 €	275 €
	Tournoi			259 €	476 €
Assurance obligatoire	28 €				
Majoration de la location pour la période hiver du 16 octobre au 14 avril	Salle socioculturelle = 66 € Club House Foot ou Pêche = 39 € P.S. = 39 € / G.S. = 69 €				

21 novembre 2016

Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

	E.L. = 1 salle 28 € ou 2 salles 44 € Corps de Garde = 28 €
Taxe ordures ménagères	Cette taxe peut être facturée en fonction du nombre de personnes : - de 0 à 180 personnes = 17 € - de 181 à 360 personnes = 34 € - de 361 à max = 64 €
Forfait nettoyage	Salle = 81 € Cuisine = 71 € Sanitation pour tireuse = 50 €
Location ½ journée pour formation ou réunion d'entreprises	50 % du tarif de la salle concernée

⇒ les tarifs de location du mobilier, de la vaisselle et de matériel divers :

	Pour les citoyens et associations d'Ernolsheim-Bruche			DIVERS
	VAISSELLE Prix à la semaine	MOBILIER Salle Omnisip. P.S.	MATERIEL BRASSERIE	
Bac de 12 couverts - S.O.	13 €			
Bac de 60 couverts - S.O.	42 €			
Location verres – S.O.	0,15 €/pièce			
Caution	50 €			
1 table + 4 chaises		60 €		
1 chaise		10 €		
1 table		30 €		
Caution		203 €		
Garniture ancien modèle (1 table + 2 bancs)			4 €	
Garniture nouveau modèle (1 table + 2 bancs)			7 €	

1 table (nouveau modèle)				3,50 €	
1 banc (nouveau modèle)				2,50 €	
1 chaise coque bleue (G.S.)				2,00 €	
Chapiteaux <i>Fournir attestation d'assurance</i>	3 x 3 m.				180 €
	<i>Caution</i>				1 036 €
	3 x 6 m.				213 €
	<i>Caution</i>				1 554 €
Grille caddie <i>(prix à la semaine)</i>					2 €
Percolateur / cafetière					5 €
Remplacement d'une clé perdue		15 €			

Vaisselle

Assiette plate	3,00 €
Assiette à dessert	2,00 €
Tasse à café	2,40 €
Sous-tasse à café	2,20 €
Fourchette	2,00 €
Couteau	1,60 €
Petite cuillère	1,60 €
Cuillère à soupe	1,60 €
Couvert à salade Plast 300	3,10 €
Couteau à viande	2,00 €
Couteau à pain	2,00 €
Pochon inox 65	6,20 €
Cruche	3,10 €
Verre à eau (24,5 cl)	2,00 €
Verre à vin blanc (15,5 cl)	2,00 €
Verre à vin rouge (17 cl)	2,00 €
Flute à champagne (17 cl)	2,00 €
Verre à bière	2,00 €
Verre à digestif (6,5 cl)	2,00 €
Plat ovale inox uni (340 x 220)	6,20 €
Plat ovale inox creux (305 x 185)	10,20 €
Légumier à oreille inox uni 220	8,20 €

21 novembre 2016

Plat rond uni 340	6,20 €
Corbeille à pain inox ovale 260	6,20 €
Plateau de service	8,20 €
Décapsuleur	2,00 €
Tire-bouchon	5,10 €
Pelle à tarte	6.00 €

Cuisine salle socioculturelle

Ramasse couvert	12,30 €
Planche à découper 400x300	12,30 €
Pochon inox 180	25,00 €
Ecumoire araignée inox 180	12,30 €
Fouet inox 350	6,20 €
Spatule à réduire inox 375	8,20 €
Pelle spatule inox 1200	34,10 €
Pince tout usage L 225	7,20 €
Ciseaux inox 225	3,00 €
Passoire conique inox 400x200	48,10 €
Casserole inox 180/2.1 l.	18,00 €
Casserole inox 240/5.5 l.	28,10 €
Faitout inox 210/8.6 l. + couvercle	34,10 €
Faitout inox 310/14.5 l. + couvercle	67,20 €
Marmite haute inox 500/98 l. + couvercle	325,00 €
Plaque à rôtir 400x300	32,10 €
Plaque à rôtir 500x350	38,10 €
Plaque à rôtir 600x400	47,20 €
Poêle du chef inox 240	34,10 €
Poêle du chef inox 320	49,20 €
Poêle du chef inox 400	76,30 €
Percolateur café 110 tasses	230,00 €
Ouvre boîte électrique	125,80 €
Tire-bouchon comptoir	100,40 €
Grille four	20,00 €
Plat four	32,00 €

◆ DE FAIRE une mise à jour annuelle des tarifs selon l'indice prix à la consommation.

2016 – 83

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE « LA MONNAIE » DE MOLSHEIM – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE TRANSPLANTEE A LA HOUBE

Le Conseil Municipal,

VU la demande de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie » de MOLSHEIM du 6 octobre 2016 sollicitant une participation financière pour une classe transplantée à LA HOUBE du 23 au 28 janvier 2017,

CONSIDERANT qu'une élève domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE participera à ce voyage,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents et représentés

- ◆ D'ATTRIBUER une subvention de 5 € par jour et par élève,
- ◆ D'IMPUTER la dépense au compte 6574.

2016 – 84

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – RAPPORT D'ACTIVITES 2015

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipulant qu'il incombe au Président d'un Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

VU le rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour l'exercice 2015,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

DONNE ACTE

Au Maire

- ◆ du rapport annuel 2015 susvisé.

21 novembre 2016

2016 – 85

OBJET : COMMUNICATIONS DIVERSES

▪ Travaux de voirie

Les travaux d'aménagement de la piste cyclable rue de la Gare après le rond-point, de la mise aux normes du trottoir à l'Ouest de la rue de la Gare et de la suppression de la chicane sur la RD 93, réalisés par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE démarreront au courant du mois de février 2017 et dureront environ 5 semaines.

Dès la fin de ce chantier, commenceront les travaux d'aménagement du carrefour avenue de la Concorde/rue de la Gare puis l'aménagement du carrefour rue des Perdrix/RD 93.

▪ Permis de construire école maternelle

Le dossier a été déposé. Les avis de différents services sont demandés. Le projet n'appelle pas d'observations de l'Architecte des Bâtiments de France.

▪ Acquisition des terrains section 10 n° 105 et 193

La négociation est cours avec le propriétaire des terrains.
Monsieur le Maire présente les différents usages possibles des terrains.
Le montant de la transaction pourrait se situer à 1 800 000 €.

▪ Radar pédagogique rue de la Gare

Monsieur Claude MEIKATT présente le bilan établi sur une période de 15 jours au mois de novembre.

	SENS ARRIVANT	SENS PARTANT
Nombre de véhicules estimés	15 849	16 386
Nombre de véhicules >50 km/h	6 780	13 571
Nombre de véhicules estimés par jour	1 219	1 260

Dans le sens arrivant :

- ⇒ 42,78 % des usagers roulent à plus de 50 km/h,
- ⇒ 3,02 % des usagers roulent à plus de 70 km/h.

21 novembre 2016

Dans le sens partant :

- ⇒ 82,82 % des usagers roulent à plus de 50 km/h,
- ⇒ 14,21 % des usagers roulent à plus de 70 km/h.

On a constaté quelques excès significatifs tels que :

- Sens arrivant : 113 km/h,
- Sens partant : 143 km/h.